

*Initiatives ministérielles*

Nous avons six projets de loi. L'un d'eux est déjà adopté; aussi il n'en reste que cinq. Prenons par exemple le processus fédéral d'évaluation environnementale; n'hésitez pas, car il ne vaut pas grand-chose. C'est ici, à la Chambre des communes, avec son Règlement, ses mécanismes de freins et de contre-poids, que le gouvernement est responsable devant la population canadienne. Tous les députés qui y siègent interviennent, à l'étape de la deuxième lecture, pour parler du principe du projet de loi et le gouvernement leur donne des garanties. Le projet de loi est ensuite renvoyé à un comité. Tout à coup, les députés de ce côté-ci s'aperçoivent que le gouvernement n'est pas vraiment disposé à tenir ses promesses.

Supposons un instant que les députés déclareraient alors: «Nous allons bloquer l'adoption de ce projet de loi.» C'est une règle de procédure tout à fait légitime. Il n'y a plus tellement de règles que le simple député ou le député d'arrière-ban peut invoquer pour exercer des pressions. Les règles ont changé et l'obligation du gouvernement de rendre des comptes à la population s'est éteinte au fil des ans.

• (1640)

Ce qui fait qu'un ministre n'a plus besoin par exemple de savoir ce qui se passe dans son ministère. Pendant toutes ces années, le pouvoir du simple député a été tellement dilué que la Chambre des communes n'est plus qu'une institution axée sur un système de listes.

Donc, les députés chargés d'étudier les projets de loi ont le pouvoir de déclarer: «Nous n'adopterons pas cette mesure législative. Le gouvernement nous a leurrés. Prenez le cas de la loi sur l'environnement; le gouvernement n'est pas disposé à accepter certains amendements. Nous allons la bloquer.» Quand? «Jusqu'à la dissolution du Parlement.»

Vient un jour la dissolution, puis le gouvernement revient l'année suivante et rappelle à l'ordre du jour un projet de loi comme s'il avait franchi toutes les étapes et avait été renvoyé à un comité. Autrement dit, le gouvernement peut faire ce qu'il lui plaît. Il n'a pas à revenir à la case départ.

Nous nous sommes aperçus que nous avons une foule de projets de loi concernant l'environnement, notamment la qualité de l'eau, la qualité de l'air, les polluants, les pêches. Nous en avons donc à revendre des projets de loi visant à protéger l'environnement. Nous nous demandons alors si, aux termes de la mesure législative à l'étude, nous allons pouvoir régler le problème, disons,

du biphenyle polychloré utilisé dans les transformateurs fixés aux poteaux de téléphone. «Oh, non», nous répond le gouvernement.

Cette mesure réglerait-elle le problème de la pulvérisation aérienne d'herbicides ou d'insecticides comme le fénitrothion, le Matacil ou d'autres substances toxiques sur une grande partie de nos régions sauvages? Les groupes intéressés découvrent que non, ce projet de loi ne réglerait pas ce problème.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent aux pêches ont demandé: «Ce projet de loi réglerait-il le problème de la destruction complète de nos ressources halieutiques sur la côte est du Canada par des pays étrangers à qui le gouvernement du Canada donne des permis?» Évidemment, la réponse est non. Nous donnons encore des permis aux Russes, et nous en accordons encore au Japon, à Cuba, au Danemark, à la Pologne et à l'Allemagne, aux neuf pays qui envoient d'énormes chalutiers-usines dans nos eaux, détruisant notre environnement, détruisant nos ressources halieutiques. Tout cela parce que le gouvernement du Canada a décrété que les lignes directrices relatives aux pêches dans notre pays doivent venir du ministère des Affaires extérieures.

J'ai découvert l'autre jour que la France n'a même pas encore payé les droits relatifs aux permis qui lui ont été délivrés en 1987. J'ai appris que le Cabinet fédéral s'est réuni il y a deux ans et a adopté un décret réduisant de 450 000 \$ la dette de la France, qui a promis de payer les 355 000 \$ restants. Elle le fait, en plusieurs versements. Elle a fait trois versements il y a deux ans. Cette année, le gouvernement fédéral a reçu un chèque le 27 mars, mais la France doit encore une partie des droits relatifs à ses permis de pêche pour 1987.

L'Union soviétique n'a pas encore payé les 997 000 \$ de droits de l'an passé. Et le pêcheur canadien ne peut pas obtenir son permis avant d'avoir payé les droits. Nous avons des hommes et des femmes aujourd'hui qui regardent au large et voient neuf pays étrangers pêcher à 12 milles de leur côte, alors qu'eux ne peuvent même pas obtenir de permis. Pourquoi? Pour protéger nos ressources.

Nous regardons cette mesure législative et nous disons: «Nous n'allons pas permettre l'adoption de ce projet de loi parce qu'il ne règle pas des problèmes comme la présence de biphenyles polychlorés dans les transformateurs, la pulvérisation de fénitrothion dans nos forêts, et la destruction de nos ressources halieutiques par neuf pays étrangers qui reçoivent des permis du gouvernement